

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 42  
Votes exprimés : 42  
POUR : 42  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
27 juin 2023  
Date d'affichage :  
27 juin 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Rémy VIDAL, absent excusé (pouvoir à Christophe GENTIL) - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA – Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –  
Absents excusés : Christophe CHEYSSON – Nathalie LABOSSE – Catherine VERNEAU -  
Absents : Philippe DESCHAUMES - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

**ECOLE DE JOUX LA VILLE  
RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE  
MAITRISE D'OEUVRE  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, rappelle qu'à la suite de la rédaction du programme de travaux de restructuration de la partie ancienne de l'école de JOUX LA VILLE et du dossier de consultation des entreprises pour le recrutement d'un maître d'œuvre, une consultation a été lancée le 4 avril 2023 sur la plateforme e-marché public. Une offre a été reçue. Après analyse, la commission d'appel d'offres et le Conseil communautaire, réunis le 15 mai ont classé l'offre irrégulière et déclaré le marché infructueux.

Une consultation restreinte sans publicité préalable a été lancée tel que le permet l'article R.2122-2 du code de la commande publique, le 16 mai 2023.

12 cabinets d'architectes ont été contactés.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 19 juin 2023 à 17h00.

3 offres ont été reçues.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 juillet 2023 propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultations (candidature : 50 % et prix des prestations : 50 %) à savoir celle de **Thierry LE RU d'AUXERRE**, pour un montant de 33 605,60 € HT pour l'offre de base et 7 500 € HT pour la mission OPC.

*Monsieur Clément POINTEAU ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre de Thierry LE RU d'Auxerre pour un montant de 33 605.60 € HT pour l'offre de base et 7 500 € HT pour la mission OPC, soit un montant total de 41 105,60 € HT (49 326,72 € TTC).

AUTORISE le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au compte 2313 du budget primitif écoles 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,  
Nadine LEGENDRE



Le Président,  
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 06/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2023

Application agréée E-legalite.com